

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 8 février 2016

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 8 février 2016, À 19H00, AU 20,
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc Gino Gagnon
Yves Walsh Denys Leclerc

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur Claude Lefebvre,
président d'assemblée.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

ABSENTS : Jean Poirier, Lise Julien

025-02-2016

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Attendu que le maire Monsieur Jean Poirier et la mairesse suppléante
Madame Lise Julien sont tous deux absents;

Attendu que selon La Loi sur les Cités et Villes (Article 328), en cas
d'absence du maire et de la mairesse suppléante, le conseil choisit un de
ses membres pour présider ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité**
des conseillers présents :

Que Monsieur Claude Lefebvre soit et est nommé président d'assemblée.

Adopté.

026-02-2016

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le président d'assemblée déclare
la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité**
des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

027-02-2016

PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2016

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le président d'assemblée demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE
ADOPTION**

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 janvier 2016 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2813 à 2823 comportant les résolutions #001-01-2016 à #021-01-2016 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 25 janvier 2016 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2824 à 2825 comportant les résolutions #022-01-2016 à #024-01-2016 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

028-02-2016

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 514716 à 514797 inclusivement, totalisant un montant de 47 752,76 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 7014 à 7102 inclusivement, totalisant un montant de 339 449,59 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2751 à 2783 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 41 668,98 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 028-02-2016 au montant de 428 871,33 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

029-02-2016

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR (N/D : 201-132)

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, mandate la Firme Bédard, Guilbault Inc., comme Vérificateur pour l'exercice financier 2016.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

030-02-2016

INSTITUTIONNALISATION DES ÉCOLES PRIMAIRES DE SAINT-ALBAN ET DESCHAMBAULT-GRONDINES – APPUI AUX CONSEILS D'ÉTABLISSEMENTS (N/D : 114-250)

Considérant que la Commission scolaire de Portneuf a confirmé, lors de son assemblée des commissaires du 25 novembre 2015, sa décision d'institutionnaliser l'École Saint-Charles-de-Grondines avec l'École du Phare de Deschambault et l'École Le Goéland de Saint-Alban avec l'École Sainte-Marie de Saint-Marc-des-Carières, à compter de l'entrée 2016;

Considérant que plus de 80 mémoires, déposés lors de la consultation publique, s'opposaient à la décision d'institutionnalisation et qu'ils n'ont pas été pris en compte lors de la prise de décision de la commission scolaire;

Considérant que l'Assemblée nationale a déposé le projet de loi 86 modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;

Considérant que M. Michel Matte, député de Portneuf, supporte sans équivoque la démarche entreprise par les parents pour demander aux commissaires de suspendre leur décision concernant l'institutionnalisation des écoles de Deschambault-Grondines, de Saint-Alban et de Saint-Marc-des-Carières;

Considérant que les conseils d'établissement (C.E.) de ces 4 écoles concernées par ces regroupements ont demandé, par le biais d'une lettre adressée au préfet, de les supporter dans leur démarche auprès de la Commission scolaire de Portneuf pour faire renverser la décision d'institutionnaliser ces établissements;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile est très préoccupé par l'impact qu'auront ces fusions annoncées sur la qualité de vie des milieux et des familles;

Considérant que d'autres milieux pourraient vivre une situation similaire dans un avenir rapproché;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à la majorité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie les quatre conseils d'établissement, soit les C.E. des écoles du Phare, du Goéland, Ste-Marie et Saint-Charles-de-Grondines pour suspendre la décision prise par le conseil des commissaires le 25 novembre 2015, et pour demander que ces derniers reconsidèrent les autres solutions proposées par les milieux concernés.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à M. Pierre Moreau, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à M. Michel Matte, député de Portneuf à l'Assemblée nationale, à M. David Montminy, président du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf, à M. Jean-Pierre Soucy, directeur général de la Commission scolaire de Portneuf, ainsi qu'aux conseils d'établissement des écoles concernées.

Le vote est demandé sur la présente résolution:

ONT VOTÉ POUR :

Monsieur Claude Lefebvre
Monsieur Denys Leclerc
Monsieur Gino Gagnon
Monsieur Réjean Leclerc

ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur Yves Walsh

La résolution est adoptée.

Adopté.

031-02-2016
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2016

Règlement augmentant le fonds de roulement de la Ville.

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 janvier 2016;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil, séance tenante, et qu'une lecture a été effectuée;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement numéro 01-2016 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 01-2016 ".

Adopté.

**032-02-2016
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

RÈGLEMENT NUMERO 02-2016

Règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour le renflouement d'une partie de notre fonds de roulement.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 janvier 2016;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil, séance tenante, et qu'une lecture a été effectuée;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement numéro 02-2016 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 02-2016 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 14 mars 2016 sera publié dans le journal Les Bruits d'ici, édition du 20 février 2016.

Adopté.

033-02-2016
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMERO 03- 2016

Règlement décrétant une dépense de 101 000 \$ et un emprunt de 101 000 \$ pour la réfection d'un ponceau près du 118 rang Sainte-Anne.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 janvier 2016;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil, séance tenante, et qu'une lecture a été effectuée;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 03-2016 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 03-2016 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 14 mars 2016 sera publié dans le journal Les Bruits d'ici, édition du 20 février 2016.

Adopté.

034-02-2016

ACQUISITION SERVITUDE CONDUITE PLUVIALE (N/D : 704-131)

Considérant la description technique produite par Élisabeth Génois pour l'inscription d'une servitude selon la résolution 019-01-2016;

Attendu que l'inscription est pour une servitude en faveur de la Ville pour un tuyau pluvial où les propriétés de Messieurs Pierre Leclerc et Maurice Labrecque localisées au 768 et 773, chemin de la Station;

Attendu que la Ville désire également acquérir ladite servitude;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal mandate Éric Chevalier, notaire, pour préparer la servitude.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Jean Poirier et Paulin Leclerc, respectivement maire et directeur général à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

035-02-2016

AUTORISATION DE COLLECTE (N/D : 706-105)

Attendu la demande des propriétaires des immeubles du 36 et du 40 Pied-du-Rocher pour que la collecte des différents bacs d'ordures ménagères soit faite directement à leur domicile;

Attendu que Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, confirme qu'il n'y a aucun problème pour qu'un camion de collecte passe à cet endroit;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal autorise la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à effectuer les collectes des différents bacs d'ordures ménagères directement à la porte des adresses ci-mentionnées.

Que la Ville de Saint-Basile se dégage de toute responsabilité quant aux bris des entrées charretières et/ou aux ponceaux qui pourraient survenir.

Adopté.

036-02-2016

**ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À
STEVE NORMAND ET MYLEINE LÉVEILLÉ
(#1607) (N/D : 403-111)**

Attendu que ce conseil désire acquérir une parcelle du terrain de l'immeuble de Madame Myleine Léveillé et Monsieur Steve Normand, comme étant un ponceau dans le rang des Alain, au numéro de matricule 34038-0082-88-3336, connu et désigné comme étant les lots numéro 4 897 005, 4 897 353 et 4 897 743 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Basile, circonscription foncière de Portneuf;

Considérant la description technique produite par Élisabeth Génois pour l'acquisition de ladite parcelle de terrain selon la résolution 019-01-2016;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de faire l'acquisition, d'une parcelle du terrain de Madame Myleine Léveillé et Monsieur Steve Normand, comme étant un ponceau dans le rang des Alain, pour une superficie d'environ 239.8 mètres carrés et de payer le tout 590,04 \$.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Monsieur Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général à signer le contrat d'acquisition et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que Monsieur Éric Chevalier, notaire est mandaté pour préparer l'acte notarié à intervenir.

Que la présente dépense est prévue au programme des immobilisations 2016-2017-2018, soit à même le fonds dédié à l'infrastructure.

Adopté.

037-02-2016

**EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX / CONTRAT DE
TRAVAIL 2016-2020 (N/D : 305-140)**

Attendu que le comité de négociation recommande au conseil municipal l'acceptation du contrat de travail à intervenir entre la Ville de Saint-Basile et les employés(es) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;

Attendu les négociations entre les deux (2) parties;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, approuve le contrat de travail à intervenir avec ses employés(es) municipaux, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 et autorise Messieurs Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

Que le contrat s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016, avec des augmentations prévues de l'ordre de 2,5% pour les années 2016 et 2020 et de 2.25% pour les années 2017, 2018 et 2019.

Que de plus, ce conseil entérine le nom des employés(es) en rapport avec les classes d'emploi suivantes:

Classe Poste	Employés(es)
1 Secrétaire-réceptionniste	Ginette Marcotte
2 Assistante-trésorière	Brigitte Godin
5 Journalier de voirie Classe A	François Petit
6 Journalier de voirie Classe B	Jonathan Welsh
6 Journalier de voirie Classe B	Simon Jobin
6 Journalier de voirie Classe B	Stéphane Lefebvre
7 Journalier de voirie Classe C	Glenn McCarthy
7 Journalier de voirie Classe C	Jean-Noël Leclerc

Adopté.

038-02-2016

COOP DE SANTÉ PORTNEUF – SAINT-BASILE - AIDE (N/D : 102-112)

Attendu qu'à son budget 2016, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a prévu un montant comme aide à la Coop de santé Portneuf – Saint-Basile;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser, comme aide, à la Coopérative de santé Portneuf – Saint-Basile, la somme de 5 000 \$.

Que cette dépense est payée à même le budget d'opération industries et commerces au poste numéro 02-59000-600.

Adopté.

039-02-2016

RÉFECTION DU RANG SAINTE-ANNE
DÉCOMPTE NUMÉRO 8 - PROJET #1211 (N/D : 602-130)

Attendu que Monsieur Ghislain Bolduc, ingénieur, en date du 21 janvier 2016, nous recommande, pour paiement final, le décompte numéro 8 du projet de réfection du rang Sainte-Anne;

Attendu que l'ingénieur retenait un montant de 2 000 \$, taxes en sus selon le décompte numéro 7 et que le conseil a retenu un montant de 5 000 \$, taxes en sus, concernant les travaux de bornage à effectuer;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Réjean Leclerc, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement de l'ordre de 5 000 \$, plus taxes et ce paiement étant considéré final pour ce projet.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Paulin Leclerc, directeur général à signer ledit décompte numéro 8 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

040-02-2016

REFUGE ANIMAL – MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT
ET LOI PROVINCIAL (N/D : 105-131)

Considérant que le Gouvernement provincial a procédé à une mise à jour de son *Règlement provincial sur la sécurité et le bien-être des chats et chiens errants* et de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (chapitre P-42).

Considérant que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, a procédé à certaines modifications en lien avec ces mises à jour concernant les procédures à suivre;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les modifications apportées par Monsieur Yves Savard.

Que le conseil mandate Bruno Boivin, inspecteur en bâtiment, à procéder à la mise à jour du règlement RMU-02 concernant les animaux ainsi que tout autre règlement pouvant être touché par ces modifications.

Qu'un avis sera publié dans le journal *Les Bruits d'ici*, édition du 20 février 2016 afin d'informer la population sur les principaux changements dans ce dossier.

Adopté.

041-02-2016

VILLE DE SAINT-BASILE
POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS (# 1301) (N/D : 704-131)

Attendu que par sa résolution numéro 252-10-2014, ce conseil a adopté sa politique pour la vente de terrains, dans le développement résidentiel "Saint-Basile sur le Parc, phase 2", soit les lots numéros 5 566 876 à 5 566 888, 5 566 890, 5 566 892 à 5 566 899;

Attendu que Madame Noémie Brochu et Monsieur Jean-François Pagé, domiciliés au 59, rue Leclerc, se sont portés acquéreurs du lot numéro 5 566 885;

Attendu que ces derniers ont annulé leur projet de construction et veulent remettre à la ville, ledit terrain au numéro de lot 5 566 885;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de reprendre ledit terrain de Madame Noémie Brochu et Monsieur Jean-François Pagé, soit le lot numéro 5 566 885 et ces derniers devront défrayer tous les frais de rétrocession (frais d'enregistrement, de notaire, etc.).

Que Messieurs Jean Poirier et/ou Paulin Leclerc, respectivement maire et directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

042-02-2016

SUBVENTION À LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-BASILE
(N/D : 207-130)

Attendu qu'un montant de 3 700 \$ est prévu en subvention au budget 2016 pour la bibliothèque de Saint-Basile;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement de la subvention au montant de 3 700 \$ pour la bibliothèque de Saint-Basile comme prévu au budget de fonctionnement pour l'année 2016.

Adopté.

043-02-2016

DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB (N/D : 102-102)

Attendu que les Chevaliers de Colomb organisent la deuxième édition de leur Festival à Saint-Basile;

Considérant qu'une demande d'aide financière avait été présentée lors de la préparation budgétaire de 2016;

Attendu qu'un montant de 5 000 \$ est prévu en aide financière au budget 2016 pour le Festival des Chevaliers de Colomb de Saint-Basile;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement de l'aide financière au montant de 5 000 \$ au Chevaliers de Colomb pour l'organisation de la deuxième édition de leur Festival.

Que le montant est prévu au budget de fonctionnement pour l'année 2016 au poste budgétaire 02-70160-970.

Adopté.

044-02-2016

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h45 et ajournée au 23 février à 19h00.

Adopté.

Jean Poirier, maire

Joanne Villeneuve, greffière